Affiché le 02 avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

N°Mat_26_095

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée entre la rue de Bellevue et la rue Tivoly

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de la commune de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège est 75 avenue Saint Hubert 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 22 Avril 2025,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

VU la demande de prolongation du 30 Mars 2026

VU l'arrêté N° Mat_25_138,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique et l'aménagement complet de la voirie il y a lieu de réglementer la circulation entre la rue de Bellevue et la rue de Tivoly

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 94 jours à compter du 31 mars et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée entre la rue de Bellevue et la rue de Tivoly.

ARTICLE 2 - La circulation alternée sera réglée par feux. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 02 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS ★ 79250 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Serge BOUJU

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication